



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 24 Septembre 2026 -

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 031-213105471-20260924-DEL2026_6_08-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 33

Membres présents : 31

**Absents avec
procuration : 2**

**Absents sans
procuration :**

Votants : 33

Date de convocation : 18/09/2026

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
25/09/2026**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Malika BENSOUICI, Philippe STREMLER, Magalie GRANDSIMON, Xavier BERLUTEAU, Martine DESJARDINS, Didier ZERBIB, Michèle BENESSE, Cédric LACASSAGNE, Si Tat HOANG, Fabio VITULLI, Jérôme SICARDON, Marie-Ange KOFFEL, Françoise BARRERE, Sonia BEC, Sébastien LATT, Sylvie CASSAING, Philippe REGAL, Elodie RICHARD, Souria BELHANDOUZ, Jean-Paul JOHEL, Jeannine MIROUZE, Florian CELIE, Alain D'ORSO, Gilles DURET, Clara JACKIEWICZ, Vicky VALLIER, Julien LAUSSU, Cynthia GONZALEZ, Christian CUQ, Guy DELRIEU.

**Excusés avec
procurations :** Morgane CARRA à Malika BENSOUICI, Hantavola SISTAC à Jeannine MIROUZE

Secrétaire : Magalie GRANDSIMON

N° DEL/2026-6-8

**Décision
Modificative
Budgétaire n°2**

Considérant que le Budget Primitif est un acte de prévisions, et qu'il peut donc s'avérer nécessaire de le corriger par décision modificative jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

Considérant que depuis la mise en place de la M57, l'administration fiscale a mis en place une règle de la fongibilité des crédits permettant des modifications par virement de crédits entre chapitres à hauteur de 7.5% maximum par section directement par le Maire, par délégation du Conseil Municipal (hors dépenses de personnel et opérations d'ordres). Toutefois, quand il s'agit de prévoir des dépenses et ressources nouvelles, ou de supprimer des crédits, et ainsi de modifier le montant total du budget, il est nécessaire de faire une Décision Modificative.

Compte tenu de l'évolution de la réalisation du budget 2026, il est nécessaire de procéder à la décision modificative présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

D'adopter la décision modificative n°2 suivante du budget principal 2026 :

N° DEL/2026-6-8

Désignation	OP	Dépenses	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT			
D-6188-01 : Autres frais divers		180 000 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		180 000 €	
D-64111-01 : Rémunération principale			180 000 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés			180 000 €
Total FONCTIONNEMENT		180 000 €	180 000 €
INVESTISSEMENT			
D-2111-01 : Terrains nus	Sans OP	100 000 €	
2031-511 : Frais d'études	69		100 000 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		100 000 €	100 000 €
Total INVESTISSEMENT		100 000 €	100 000 €

Pour : 28 Abstentions : 5

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Secrétaire de séance
Magalie GRANDSIMON



Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

